

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Subvention
exceptionnelle classe
transplantée

Délibération
N°31-03/01

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Etaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absents excusés : Monsieur DACHER Thibaut, Monsieur PANNETIER Christophe a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine.

Absente : Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame POIRIER Catherine

Subvention exceptionnelle classe transplantée

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle.

Le Bassin Pédagogique de Dornes sollicite une subvention pour financer un projet de classe transplantée à Murat le Quaire du 22 au 26 mai 2023 pour les enfants de CE2, CM1 et CM2.

Le Maire précise que le reste à charge pour les familles s'élève à 140 € et que cinq élèves Neuvilleois sont concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) DECIDE de fixer le montant de la participation communale à la classe transplantée de l'école prévue en mai 2023 à **70 € par enfant concerné** ;
- 2) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Pour extrait conforme.

Fait à Neuville lès Decize, le 3 avril 2023
Le Maire,
Daniel MORIN
Le secrétaire de séance,
Catherine POIRIER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 03/04/2023

Publié ou Notifié le : 03/04/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Subventions aux
associations année
2023

Délibération

N°31-03/02

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Etaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absents excusés : Monsieur DACHER Thibaut, Monsieur PANNETIER Christophe a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine.

Absente : Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame POIRIER Catherine

Subventions aux associations année 2023

Monsieur MORIN Daniel, Maire, fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

FOIRE OVINS DECIZE	30.00 €
CLUB CYCLISTE VETERANS DORNES	60.00 €
COMITE DES FETES	420.00 €
AUTOUR DU LIVRE	150.00 €
CAF NIEVRE FONDS SOCIAUX	50.00 €
CLUB DES LYS	200.00 €
SAPEURS POMPIERS DECIZE	100.00 €
FOIRE CHAROLAIS DORNES	30.00 €
ETOILE SUD NIVERNAIS 58	290.00 €
LOISIR ET DETENTE	150.00 €
CAUE DE LA NIEVRE	50.00 €
COMITE SOUTIEN HOPITAL DECIZE	50.00 €
AFM TELETHON	30.00 €
PREVENTION ROUTIERE	20.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORIN Daniel, Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2023.

Fait à Neuville lès Decize, le 3 avril 2023

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Catherine POIRIER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 03/04/2023

Publié ou Notifié le : 03/04/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 3

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Vote des taux
d'impositions 2023

Délibération

N°31-03/03

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Etaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absents excusés : Monsieur DACHER Thibaut, Monsieur PANNETIER Christophe a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine.

Absente : Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame POIRIER Catherine

Vote taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31.38 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 17.24 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 soit :

TH : 18.44 %

TFPB : 31.38 %

TFPNB : 17.24 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus et charge le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Pour extrait conforme certifié exécutoire.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 03/04/2023

Publié ou Notifié le : 03/04/2023

Fait à Neuville lès Decize, le 3avril 2023

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Catherine POIRIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Vote du budget
primitif 2023

Délibération
N°31-03/04

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absents excusés : Monsieur DACHER Thibaut, Monsieur PANNETIER Christophe a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine.

Absente : Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame POIRIER Catherine

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Monsieur MORIN Daniel, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

209 086.25 €

- dépenses et recettes de fonctionnement	:	190 111.49 €
- dépenses et recettes d'investissement	:	18 974.76 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (11 en exercice, 8 présents, 9 exprimés, 9 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2023 et apposent leurs signatures.

Pour extrait conforme certifié exécutoire.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 03/04/2023

Publié ou Notifié le : 03/04/2023



Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Application de la
fongibilité des
crédits en M57

Délibération
N°31-03/05

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Etai(e)nt Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absents excusés : Monsieur DACHER Thibaut, Monsieur PANNETIER Christophe a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine.

Absente : Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame POIRIER Catherine

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais en peut s'appliquer aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.
-
- DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait conforme certifié exécutoire.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 03/04/2023

Publié ou Notifié le : 03/04/2023



OBJET :

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**Autorisation de
remboursement de
frais aux élus**Délibération****N°31-03/06**

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absents excusés : Monsieur DACHER Thibaut, Monsieur PANNETIER Christophe a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine.

Absente : Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame POIRIER Catherine

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et/ou la signature d'un devis et ensuite le paiement par mandat administratif.

Cependant, il peut arriver, à titre exceptionnel, que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres, pour des montants inférieurs à un certain seuil.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser, de façon exceptionnelle, à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune, dans la limite de 300 euros ;

DIT que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

Pour extrait conforme certifié exécutoire.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 03/04/2023

Publié ou Notifié le : 03/04/2023

